



Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver les observations au nom de notre association.

Rappel RESUME TECHNIQUE DU PROJET : « La Communauté de Communes des Terres Val de Loire a la charge de la gestion du système de traitement des eaux usées des communes de TAVERS, BEAUGENCY et VILLORCEAU ainsi que le système de collecte propre à chacune des communes. Le système de traitement des eaux usées BEAUGENCY-TAVERS-VILLORCEAU situé sur la commune de TAVERS récolte les eaux usées de trois communes : BEAUGENCY, TAVERS ET VILLORCEAU. La station d'épuration est dimensionnée pour **recueillir 11 800 équivalents-habitants avec une capacité hydraulique de 1900 m³ /j par temps sec et 3850 m³ /j par temps de pluie.** Elle a été mise en service en 2003 et faisait l'objet d'un arrêté préfectoral l'autorisant à fonctionner jusqu'au 16 octobre 2020. La DDT a délivré un arrêté "mettant en demeure la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire de régulariser la situation administrative" de la station. **Dans ce contexte, la communauté de communes souhaite déposer un dossier d'autorisation environnementale pour continuer l'exploitation de la station d'épuration dans les conditions actuelles de fonctionnement. »**

Observation n° 1 : dépassement de la capacité nominale actuelle

Dix-sept ans après que la station d'épuration a été construite (pour 11800 équivalents-habitants), la population a augmenté sur ces trois communes. Ainsi, en prenant les dernières données officielles de l'INSEE, on dénombre en **2020** :

commune	Nombre d'habitants	Nombre de salariés dans les entreprises	TOTAL
Beaugency	7384	2217	9601
Tavers	1351	624	1975
Villorceau	1084	77	1161
total	9819	2918	12737

La capacité nominale est dépassée quand l'on tient compte du nombre de salariés. Depuis 2020, de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises se sont installées (voir observation 6).

Observation n°2 : Quelle est en réalité la capacité hydraulique actuelle de la station d'épuration ?

Sur le portail national de l'assainissement émis par le ministère : [Portail assainissement collectif \(developpement-durable.gouv.fr\)](http://portail-assainissement.collectif.developpement-durable.gouv.fr), la fiche de la station indique

Données Clés 2021

Station de BEAUGENCY

Charge maximale en entrée :
35 358 EH

Capacité nominale : 11 800 EH
Débit arrivant à la station
Valeur moyenne : 2 300 m³/j
Percentile95 : 3 679 m³/j
Débit de référence retenu :
3 679 m³/j

Production de boues : 206 TMS/an

Résultats des conformités

Conformité équipement : oui ✓
Conformité performance : non ✗
Conformité relative au rejet approprié au milieu récepteur (agglomération de moins de 2 000 EH) : sans objet ⓘ

Ainsi le résumé technique qui indique « une capacité hydraulique de 1900 m³ /j par temps sec et 3850 m³ /j par temps de pluie », n'indique pas ce débit de référence retenu de 3679 m³/j, pourtant plus important.

De plus il est fort probable que ce débit de référence soit à revoir non seulement au regard de l'évolution du climat (cf. Observation 5), et au regard de l'évolution urbaine (cf. Observation 6)



Observation n° 3 : Mauvaise performance de traitement de la station d'épuration

Ces données clefs 2021 sur le portail de l'assainissement fournissent l'historique des performances de la station.

Historique des conformités par paramètre							
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DBO5		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
DCO		Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui
NGL		Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui
PT	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
RAMR							

Il s'avère que la station de Tavers n'est pas conforme en terme de DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène correspondant à la quantité de dioxygène nécessaire aux micro-organismes aérobies de l'eau pour oxyder les matières organiques, dissoutes ou en suspension dans l'eau), **ce depuis 2019.**

La conformité en matière de DCO (demande chimique en oxygène = la consommation en dioxygène par les oxydants chimiques forts pour oxyder les substances organiques et minérales de l'eau) **n'est pas non plus acquise de manière permanente.**

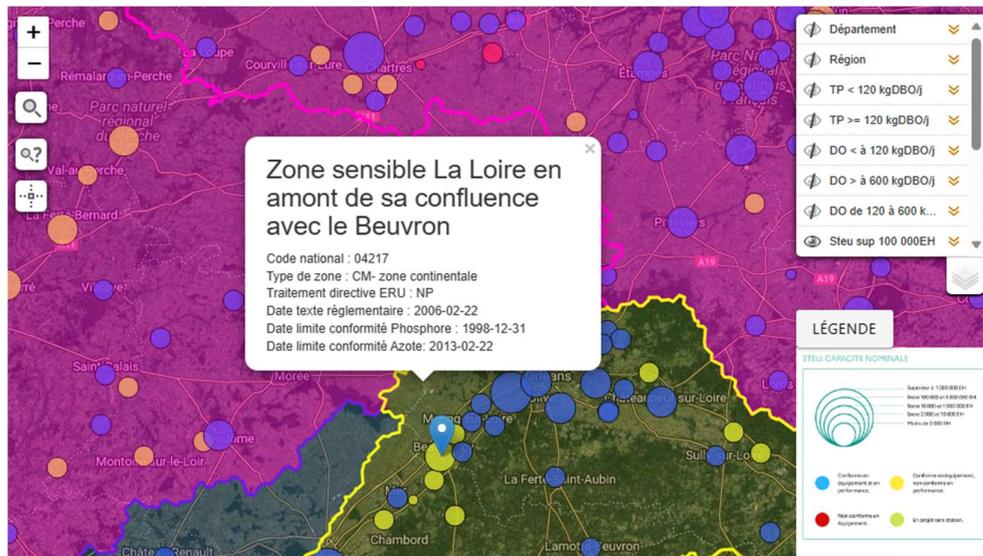
(source [Portail assainissement collectif \(developpement-durable.gouv.fr\)](http://Portail assainissement collectif (developpement-durable.gouv.fr)))

Observation n° 4 : la station d'épuration se situe en zone sensible

Une zone sensible est une partie du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y attachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet. **Le dossier ne comporte aucune mention indiquant l'existence de cette zone sensible qui oblige à un bon traitement de l'azote et du phosphore.**

Le tableau d'historique des performances ci-dessus, indique pour l'azote (NGL), et pour le phosphore (PT phosphates) des conformités fluctuantes qui laissent supposer un fonctionnement précaire.

Comme le milieu récepteur est sensible, la performance de traitement est encore plus importante qu'ailleurs, la mauvaise performance de la station s'avère donc être un facteur majorant de risque de pollution de la Loire.



(source [Portail assainissement collectif \(developpement-durable.gouv.fr\)](http://Portail assainissement collectif (developpement-durable.gouv.fr)))

Beaugency, Béton et Camions, ça suffit !



Un développement alternatif, c'est possible !

Plus en aval le cours d'eau LIEN qui concerne la même zone sensible n'est pas en bon état, il y a en conséquence des suspicions d'augmentation de risques de pollutions de la Loire.

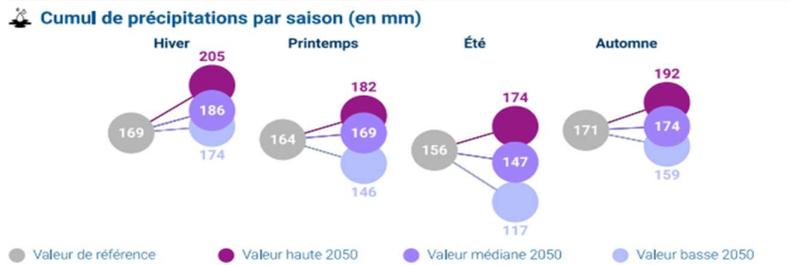
BASSIN LOIRE-BRETAGNE										
État écologique 2017 des cours d'eau (Données 2015-2016-2017)										
mise à jour du fichier : 15/10/2019										
MASSE D'EAU										
code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	MASSE D'EAU : ÉTAT ÉCOLOGIQUE					MASSE D'EAU : BIOLOGIE indicateurs (classe d'état)			
		État Écologique valide	Niveau de confiance valide	État Écologique calculé	État Biologique	État Physico-chimique global	État Polluant spécifique	IBD	I2M2 pertinen ou non(cas MEFM/ MEA)	IEMR pertinen ou non(cas MEFM/ MEA)
FRGR1037	LE LIEN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	3	3	3	3	3		2	2	3

Observation n° 5 : absence de prise en compte des données du climat

Le climat influence l'hydrologie du milieu récepteur (La Loire) et d'autre part la charge entrante dans la station : en cas de fortes pluies par exemple, et a fortiori quand les réseaux sont unitaires (regroupant eaux usées des ménages et eaux pluviales). Sur Beaugency par exemple, les réseaux sont souvent unitaires.

Or, aucune donnée climatique permettant d'évaluer le climat actuel, ni son évolution future ne sont insérées dans le dossier technique.

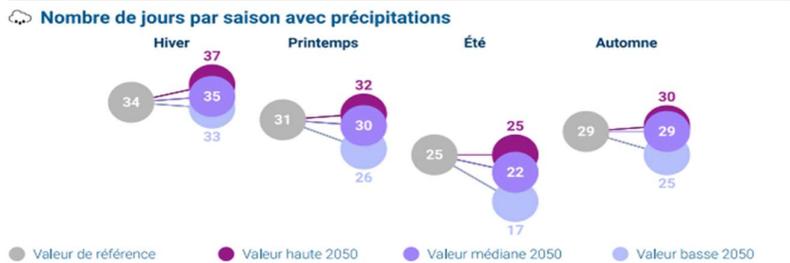
CLIMADIAG fourni par Météo France indique que les précipitations pourront être plus importantes en intensité et en fréquence en 2050, c'est-à-dire dans les 20 prochaines années. Ces informations devraient alerter sur le fait que la station déjà en limite de capacité de traitement (Observation 1), risque de ne plus pouvoir traiter des charges entrantes importantes induites par des pluies plus fortes en intensité :



Les cumuls de précipitations sont calculés en mm : 1 mm de précipitations correspond au recueil d'un litre d'eau par mètre-carré de surface au sol.

A l'échelle de la France, les cumuls annuels de précipitations évoluent peu d'ici 2050, mais une légère baisse en été et une légère hausse en hiver sont cependant probables sur la majorité du pays.

Pour votre commune, le graphe ci-dessus représente, saison par saison, l'évolution probable des cumuls de précipitations entre le climat récent et celui attendu au milieu du XXIe siècle.



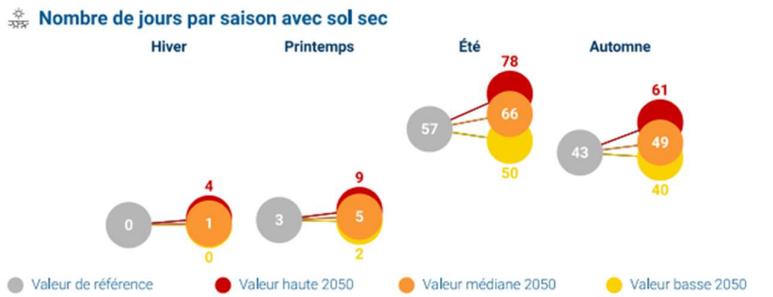
Un jour est considéré avec précipitations si la quantité d'eau recueillie est supérieure à 1 mm (c'est-à-dire supérieure à un litre d'eau par mètre-carré).

A l'échelle de la France, le nombre annuel de jours avec précipitations évolue peu d'ici 2050, mais une légère baisse en été et une légère hausse en hiver sont cependant probables sur la majorité du pays.

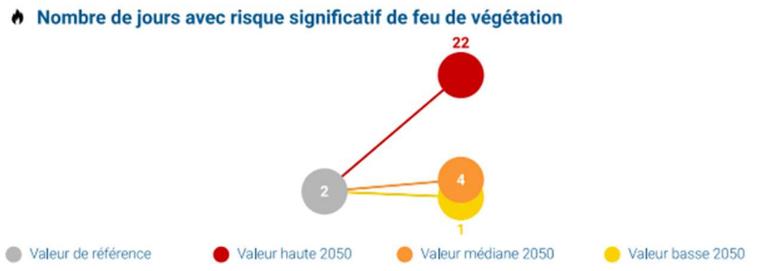
Pour votre commune, le graphe ci-dessus représente l'évolution probable entre le climat récent et celui attendu au milieu du XXIe siècle du nombre de jours avec précipitations, saison par saison.



CLIMADIAG fournit également des renseignements sur les potentielles situations de sécheresse à l'avenir : Ainsi deux indicateurs apportent des informations sur ce que pourrait être la situation de sécheresse, d'une part les sols secs et d'autre part le nombre de jours significatifs de jours avec feux de forêt. Cela n'est pas anodin quand l'on constate la situation déjà sensible du milieu récepteur la Loire, qui pourrait alors connaître une sécheresse donc un abaissement de la ligne d'eau bien supérieur à ce que nous connaissons car son bassin versant ne serait plus en mesure de lui apporter l'eau dont elle a besoin pour couler. Dans ces conditions, la faiblesse de la performance de la station ne ferait qu'amplifier le risque de pollution de la Loire. Et cela, sans tenir compte de l'augmentation de la population du fait de l'urbanisation croissante.



Un jour est considéré avec sol sec lorsque l'indice d'humidité des sols superficiels (SWI) est inférieur à 0,4. L'élévation de la température sur l'ensemble du territoire entraînera l'augmentation du nombre de jours avec sol sec. Une conséquence sera l'aggravation des risques de dommages sur les bâtiments, liés au retrait/gonflement des argiles. Pour votre commune, le graphe ci-dessus représente l'évolution, saison par saison, entre le climat récent et celui attendu au milieu du XXIe siècle du nombre moyen de jours avec sol sec. **Attention : Géorisques identifie une vulnérabilité au retrait gonflement des argiles pour votre commune**



Un jour est considéré à risque significatif de feu de végétation lorsque l'Indice Forêt Météo (IFM) est supérieur à 40. Cet indice permet d'évaluer dans quelle mesure les conditions météorologiques sont favorables au déclenchement et à la propagation des feux. A l'horizon du milieu du XXIe siècle, les conditions climatiques plus sèches conduiront à une augmentation du nombre de jours avec un risque significatif de feu de végétation : ce risque se renforcera là où il était déjà présent et apparaîtra dans de nouvelles régions. Pour votre commune, le graphe ci-dessus représente l'évolution prévue entre le climat récent et celui attendu au milieu du XXIe siècle du nombre annuel de jours en situation de risque significatif.

Observation n° 6 : Evolution urbaine du territoire et augmentation potentielle conséquente de la charge entrante.

Nous nous posons des questions quant à l'affirmation p. 3 du dossier « *Les perspectives de croissance du plan local d'urbanisme ne mettent pas en évidence de croissance de la population. Néanmoins, les prospections, suite aux données INSEE mettent en avant une légère croissance possible. Le calcul des nouvelles n'atteignent pas les capacités maximales de la station (charges hydraulique et organique). La station ne semble pas sous-dimensionnée vis-à-vis de l'évolution future de la population.* »

En ce qui concerne l'augmentation des logements, les statistiques officielles de l'Insee utilisées dans l'Observation n° 1 émises en 2023 portent sur des valeurs 2020. Aussi, nous nous intéressons aux données de constructions de logements fournies par la base de données SITADEL issue des dépôts dématérialisés de demandes de permis de construire. Ainsi, en 2021 et 2022, des permis de construire ont été accordés à Beaugency, Tavers et Villorceau



(Source SITADEL, ministère [Liste des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme](#) | [Données et études statistiques \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)).

Nombre de logement commencés	2021	2022	TOTAL
BEAUGENCY	30	18	48
TAVERS	5	5	10
VILLORCEAU	9	4	13
TOTAL	44	27	71

Les personnes qui habitent ces logements génèrent des charges entrantes supplémentaires dans la station d'épuration. En admettant le nombre de de 2,19 personnes par ménage en France, cela revient à 155 personnes supplémentaires. Les surfaces construites imperméabilisées induisent également plus de ruissellement d'eaux pluviales vers les réseaux.

Le travail à mener pour savoir où ces constructions se situent et leur raccordement à un réseau unitaire/ou eaux pluviales et eaux usées serait conséquent.

Les zones à urbaniser pour les 10 années à venir sont prévues dans le PLUi en cours d'établissement. Il semble très incertain que cette demande d'autorisation d'exploiter de la station d'épuration tienne compte des issues de ce document.

En ce qui concerne les activités économiques :

De nouvelles activités se sont implantées ces deux dernières années dans la zone de Tavers le long de la départementale (boulangerie, chocolaterie et boucherie). Comme ce sont des commerces de bouche qui utilisent beaucoup d'eau (fabrication et hygiène), ils constituent des charges entrantes qui ne sont pas considérées dans ce dossier.

Le SCOT approuvé en juillet 2023 conforte des zones d'activité à l'Est et à l'Ouest de Beaugency, cependant, il ne semble pas avoir d'analyse de leurs impacts potentiels sur le fonctionnement de la station d'épuration.

De plus, le projet Val de Loire Promotion, en zone AUi ayant fait l'objet d'une enquête publique en 2023, n'a pas considéré ce point particulier de raccordement aux réseaux et des problématiques de pollutions accidentelles qui pourraient affecter la station d'épuration. Il concerne 50 000 m2 imperméabilisés.

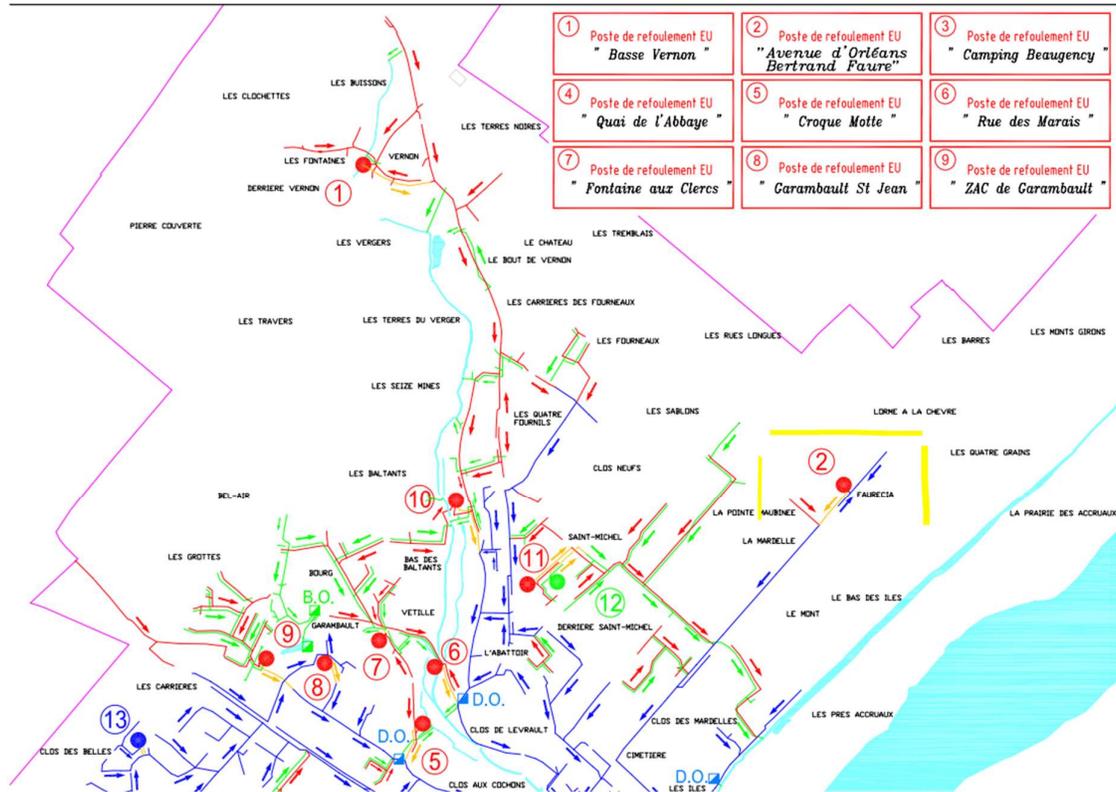
Une imperméabilisation partielle ou totale des sols dans ce secteur est donc susceptible d'entraîner une hausse de la charge entrante. L'annexe du réseau concernant la commune de Beaugency indique une flèche jaune dont la définition indique un refoulement. Dans quel sens va le refoulement ? il semble que cela aille vers un réseau d'eaux unitaire ?

Les 90 salariés du projet Val de Loire Promotion constituent aussi une charge entrante d'eaux usées supplémentaire.

(Nota : Pour la carte du réseau sur Beaugency : Le site intitulé FAURECIA n'existe plus, c'est maintenant FESTA)

COMMUNE DE BEAUGENCY

FONCTIONNEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT



Observation n°7 : les données du SDAGE ne sont pas à jour, p.16 et 19 du dossier.

Le dossier fait part des données anciennes sur le SDAGE (2015), autant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles réceptrices, or des informations plus récentes (2017) apparaissent sur le site de l'agence de l'eau (2023)

[Données du Sdage 2022-2027 - Sdage et Sage - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](https://eau-loire-bretagne.fr)

BASSIN LOIRE-BRETAGNE		ÉTAT ÉCOLOGIQUE 2017 des cours d'eau (Données 2015-2016-2017)												
mise à jour du fichier : 15/10/2019														
MASSE D'EAU		MASSE D'EAU : ÉTAT ÉCOLOGIQUE					MASSE D'EAU : BIOLOGIE indicateurs (classe d'état)							
code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Codes utilisés pour les colonnes avec des éléments de qualité de l'état écologique (état écologique, IBD, IBD2, IBD3, IBD4, IBD5, Physico-chimiques généraux, ...)												
		État écologique	Niveau de confiance	État écologique calculé	État biologique	État physico-chimique général	État pathogène spécifique	IBD	IBD2 pertinent ou non (cas MEFM/MEA)	IBD3 pertinent ou non (cas MEFM/MEA)	IBD4 pertinent ou non (cas MEFM/MEA)			
FRGR007	LA LOIRE DEPUIS SAINT-DENIS-EN-VAL JUSQU'À LA CONFLUENCE AVEC LE CHER	2	3	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	2

Pour le milieu récepteur, l'état est bon, mais il faudrait considérer que pour conserver l'objectif de bon état futur, la performance de la STATION D'ÉPURATION, déjà non performante en DBO5, sera, au regard des évolutions urbaines et climatiques envisagées encore amoindrie, pour un milieu récepteur de surcroît fragilisé.

Pour les eaux souterraines (en cas de fuite ou de débordement) : la même source (agence de l'eau) montre en une amélioration (niveau qualité bon) pour les alluvions moyennes avant Blois par rapport aux données

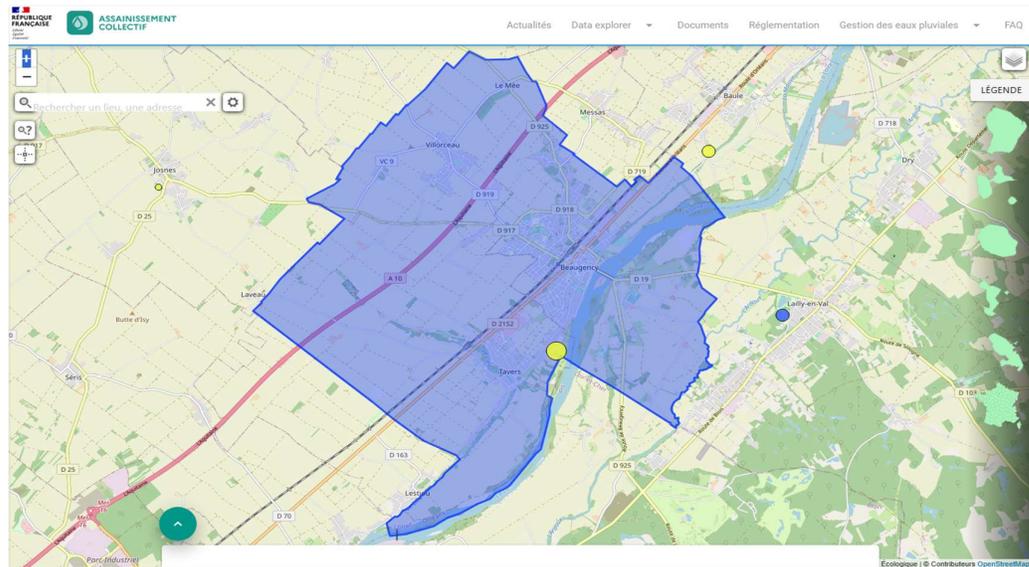


présentées

p.16

Année	Code FRIG	Description	Code Département	État initial du site			Nitrates (DG, ESU, AEP)	Pesticides (DG)	ESU	Nitrates	Code Nitrates	Code Pesticides	Code ESU
				1	2	3							
2014 à 2019	FRIG0089	Craie du Sêno-Turonien sous Beauce sous Sologne captive	CENTRE-VAL DE LOIRE	18,36,41,45	2	2	2	3	2	242-2427	1	1	1
2014 à 2019	FRIG0092	Multicoquilles craie du Sêno-turonien et calcaires de Beauce libres	CENTRE-VAL DE LOIRE,LE-DE-FRANCE	28,41,45	3	1	1	3	1	242-2427	1	1	1
2014 à 2019	FRIG0094	Sables et argiles micocènes de Sologne libres	CENTRE-VAL DE LOIRE	18,41,45	2	2	2	3	2	242-2427	1	1	1
2014 à 2019	FRIG0088	Alluvions de la Loire moyenne avant Blois	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE,CENTRE-VAL DE LOIRE	18,41,45,58	2	2	2	1	2	242-2427	1	1	1
2014 à 2019	FRIG042	Sables et gres du Cenomanien captif	CENTRE-VAL DE LOIRE,NOUVELLE-AQUITAINE	18,28,36,37,41,45,49,61,72,86	2	2	2	3	2	242-2427	1	1	1

Observation n° 8 : dans la partie « PIÈCE 3 : ÉTAT INITIAL DU SITE », les cartes n'apportent pas d'informations sur l'emprise exacte du réseau sur les trois communes concernées ; pour ce faire, il faut aller chercher l'information dans les annexes où on dispose pour chacune des trois communes du détail du réseau. Or, l'information est disponible sur le site ministériel : [Portail assainissement collectif \(developpement-durable.gouv.fr\)](http://portail-assainissement.collectif.developpement-durable.gouv.fr), il est étonnant que la CCTVL ne puisse pas relayer cette simple information qui est publique.



EN CONCLUSION ;

Nous demandons qu'au vu de ces Observations :

- l'exploitation actuelle qui ne prend pas en compte les dernières données (construction ; projets en cours ; données publiques sur les eaux) ne soit pas autorisée en l'état actuel sans un minimum de travaux pour améliorer sa performance ;
- qu'une réponse à la question « L'annexe du réseau concernant la commune de Beaugency indique un refoulement. Dans quel sens va le refoulement ? il semble que cela aille vers un réseau d'eaux unitaire ? » soit résolue car elle est d'importance au regard de l'impact du projet de Val de Loire Promotion sur le fonctionnement de la station d'épuration ;
- qu'en ce qui concerne l'évolution du territoire, les documents d'urbanisme et de planification, dès lors qu'ils prévoient des extensions de zones d'habitats ou de renforcement de zones d'activités envisagent des modalités d'assainissement complémentaires ou des règles de captation des eaux pluviales et de traitement autonome des eaux usées de façon à ne pas augmenter les charges entrantes sur cette station ;
- ou qu'à défaut il soit prévu une requalification de l'ouvrage existant et un travail conséquent concernant le réseau unitaire de manière à ce que les eaux pluviales soient traitées de manière différenciée.